



COMMUNE  
DE  
RAMATUELLE

☎ 04 98 12 66 66  
Fax 04 94 79 26 33  
info@mairie-ramatuelle.fr  
www.ramatuelle.fr

N°115/2021CAB.AP/MM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ramatuelle, le 30 JUIL. 2021

Le Maire de Ramatuelle

à

Madame le Ministre de la Transition  
écologique et des transports  
246, boulevard St-Germain  
75007 PARIS

AFF. RAMATUELLE / arrêtés préfectoraux réglementant les mouvements d'hélicoptères pour la période estivale 2021

---

*Objet : Recours hiérarchique à l'encontre des arrêtés préfectoraux des 25 juin 2021 et 9 juillet 2021 portant réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin (Var) – article L.2212-2- 5° du code général des collectivités territoriales*

*Pièces jointes : un mémoire justificatif et ses annexes (cf. le bordereau récapitulatif)*  
LRAR N° 2C 151 859 50187

Madame la Ministre,

Je suis au regret de devoir vous alerter sur la situation de danger, de souffrance et donc d'atteinte à la santé à laquelle est exposée la population de Ramatuelle en raison d'une *régulation insuffisante* du trafic des hélicoptères sur et au-dessus de son territoire.

Durant l'essentiel de la journée en été, les nuisances sonores qui résultent de cette situation, reconnue illicite, ont atteint un tel niveau intolérable que le juge des référés en a conclu à un cas d'urgence dans son ordonnance du 23 juillet 2021 ci-jointe - que le préfet du Var n'aura pas manqué de porter à votre connaissance.

En toute hypothèse, la commune a souhaité vous saisir d'un recours hiérarchique à l'encontre de trois arrêtés édictés par le sous-préfet de Draguignan :

- L'arrêté du 25 juin 2021 portant application de la réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin ;
- L'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'annexe « *tableau n°1* » de l'arrêté du 25 juin 2021 précité ;

- L'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 26 avril 2017 portant réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin.

Dans un « *vœu relatif au respect de la réglementation par les compagnies de transport aérien exploitant la desserte héliportée de la Presqu'île de St-Tropez* », adopté le 12 septembre 2007, le conseil municipal alertait déjà le préfet. La commune n'a ensuite jamais cessé de sensibiliser les services de l'État à l'aggravation et au cumul des nuisances sur son territoire.

Malheureusement, les arrêtés préfectoraux qui depuis bientôt quinze ans se sont succédés annuellement n'ont pas endigué le phénomène, mais tout au contraire accompagné la croissance du trafic jusqu'à outrepasser gravement le cadre réglementaire posé par l'arrêté interministériel du 6 mai 1995.

La commune est ainsi placée en face d'une injonction contradictoire que la population ne peut plus comprendre. Il s'agit à la fois de protéger avec toujours plus de rigueur un paysage devenu exceptionnel sur le Côte d'Azur, et d'accepter que des compagnies d'hélicoptères dévastent ce même paysage en y déversant à gros débit une pollution sonore radicalement contraire à la sérénité que l'on attend d'un espace rural préservé et aux effets délétères.

L'autorité préfectorale a quant à elle certes reconnu à maintes occasions le caractère intolérable d'une telle nuisance. Mais elle paraît s'en satisfaire et, de façon inexplicable, sa position semble être celle-ci :

- Soit la population subit sans protester les effets d'une réglementation préfectorale permissive,
- Soit cette réglementation est levée et la population abandonnée à son sort face aux compagnies sans plus aucune régulation.

Le niveau de nuisance a dépassé le seuil du tolérable, non seulement pour la santé, mais aussi pour l'économie locale en raison d'une dégradation considérable de la qualité d'ambiance. Il n'est plus possible non plus de laisser perdurer les nuisances et le danger que représentent :

- Les centaines de survols à basse altitude de la plage de Pampelonne où se tient durant la saison balnéaire par définition un grand rassemblement de personnes ;
- L'exploitation d'« *hélisturfaces* » dans le massif forestier ou dans la zone agricole protégée ;

- La circulation des navettes des opérateurs en forêt, à vive allure et sur des chemins où les croisements sont problématiques, avec les jets de mégots par dizaines qui en sont le corollaire.

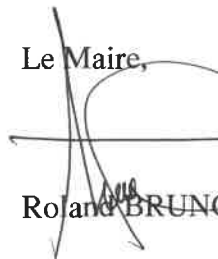
Dans de telles circonstances, les responsabilités qui m'incombent en qualité de maire me conduisent à solliciter par ce recours hiérarchique la mise en œuvre de la compétence et de la responsabilité du ministre en charge de la Transition écologique et des transports seul détenteur du pouvoir de police en matière de circulation des hélicoptères.

Vous trouverez, ci-joint, le mémoire à l'appui du présent recours, rédigé par notre conseil, Maître David Porta, et qui vise à obtenir rapidement une solution provisoire mais d'intérêt général et tenant compte de la géographie du territoire, satisfaisante aussi bien pour les habitants de Ramatuelle que pour ceux de La Mole, Grimaud ou St-Tropez et des autres communes du canton.

Persuadé que vous aurez à cœur de traduire dans les faits le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé qui est reconnu par notre Constitution à tout citoyen, et d'appliquer en cette circonstance la stratégie nationale « *bas carbone* » qui ne peut se concevoir sans une décroissance du nombre de mouvement d'hélicoptères.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

*très cordialement,*

Le Maire,  
  
Roland BRUNO

